



Commission Départementale des Activités Sportives Section FEMININES

Procès-Verbal n° 06

Réunion du :	Mardi 3 Octobre 2023
Présidente :	Mme Lydie BASTIEN
Secrétaire :	Mme Huguette CARPENTIER
Présents :	MM. Frédéric BAUMANN - Raymond CAZEAUX

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Rappel
- Traitement du courrier
- Traitement des feuilles de match

RAPPEL

Toutes les demandes de report de matchs devront être faites au plus tard **le Lundi précédent la rencontre avant 17h00** (article 53 du district du var). **Aucun report ne sera accepté après cette date.**

Les demandes de report effectuées après la vérification de la commission des calendriers, soit 10 jours avant, seront pénalisés d'une amende de 20 €.

Pour être accepté par la commission, ces reports devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, **l'absence d'un éducateur ou joueuses n'est pas un motif recevable pour un report.**
- préciser la date retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.
- Mentionner l'accord des deux clubs.



CORRESPONDANCE

LITTORAL SPORT ACADEMY / MAR VIVO U15F : Au vu de la difficulté des deux clubs pour trouver un accord pour jouer cette rencontre, la Commission dit match à jouer le 18.11.2023.

ASPTT HYERES : Souhaiterais organiser une rencontre au District avec les clubs participants engagés Féminines Séniors à 11 (HYERES FC - SC DRAGUIGNAN ET ASPTT HYERES). Pris note.

FC GONFARONNAIS : Vu la fermeture du stade de GONFARON pendant 5 mois pour travaux (pelouse – synthétique). Il faudra mettre les rencontres sur PIGNANS. Pris note.

AS SIGNES : Voudrait engager une équipe F Séniors à 8. La réponse sera faite.

FC VIDAUBAN : souhaite engager une équipe en U15F. La réponse sera faite.

AS ST CYR : demande le report du match féminines Séniors à 8 D1 du 15.10.23 c/ CA ROQUEBRUNOIS. Vu accord écrit des 2 clubs. La Commission dit match à jouer le 19.11.23.

REPORTS DE MATCH

A jouer le 18 novembre 2023

U15F - Poule A

LITTORAL SPORT ACADEMY / MAR VIVO du 30.09.23 (27123030)

A jouer le 19 Novembre 2023

SENIORS FEMININE D1

AS ST CYR / CA ROQUEBRUNOIS du 15.10.23 (27123766)

DOSSIERS TRANSMIS A LA C. DES STATUTS ET REGLEMENTS

Féminines Séniors à 8 D2 :

AS MAXIMOISE / SIX FOURS LE BRUSC FC du 01.10.23 (53444.1)

Féminines Séniors à 8 D2 :

US SANARY / CA ROQUEBRUNOIS du 01.10.23 (53398.1)

BESSES SPORT 1 / HYERES FC 1 DU 01.10.23 (55347.1)

FC BELGENTIEROIS / US PRADETANE 1 (55349.1)

CA CANETOIS / LA CADIERE US 1 (53450.1)

AS LES VALLONS / AS DE L'ESTEREL (53446.1)

U15F à 8 Poule A

ASPTT HYERES / JS BEAUSSETANNE du 30.09.23 (53251.1)

FORFAIT GENERAL

JS BEAUSSETANNE : Déclare forfait générale en U15F à 8 Poule A.



FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

SENIORS FEMININES D1 :

ST CYR /FREJUS ST RAPHAEL du 01.10.23 (53401.1)

U15F à 8 Poule A :

ASPTT HYERES / JS BEAUSSETANNE du 30.09.23 (53251.1)

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

3 clubs engagés : HYERES FC - SC DRAGUIGNAN 1 - ASPTT HYERES

La Commission avait fait une demande pour intégrer les 3 équipes dans un championnat inter district avec la Côte d'Azur. La réponse est qu'ils n'acceptent que 2 équipes.

Suite à la réponse de la Côte d'Azur nous avons fait une demande au District de Provence pour intégrer une équipe. La réponse est négative.

La Commission va étudier le dossier afin de mettre en place un championnat.

DESIDERATA

Club souhaitant jouer le Dimanche

SENIORS F à 8

ST CYR

*Prochaine réunion
Mardi 10 Octobre 2023*

La Présidente : Lydie BASTIEN
La Secrétaire : Huguette CARPENTIER